
NOTE SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES

2020

Cette note d'information vise à informer sur les conditions dans lesquelles des préoccupations peuvent être soulevées, traitées et résolues ultérieurement dans le cadre de la procédure d'alerte d'Alstom. Alstom est particulièrement attentif aux lois et réglementations en matière de confidentialité et de protection des informations concernant les personnes, quelle que soit leur emplacement. Le Groupe ne communique pas d'informations personnelles à des tiers, sauf dans la mesure nécessaire et autorisée par les lois ou réglementations applicables.

1. Objet et portée de la procédure d'alerte. Toute personne a la possibilité de signaler une préoccupation relative à une inconduite – réelle ou potentielle – comme indiqué dans la procédure d'alerte d'Alstom et conformément aux exigences légales locales. Toute alerte qui ne relèverait pas du champ d'application des sujets mentionnés ci-dessus ne sera pas prise en compte dans le cadre de la procédure d'alerte d'Alstom. Seules les données pertinentes, adéquates et directement liées au champ d'application de la procédure d'alerte ainsi que strictement nécessaires pour enquêter sur les faits allégués seront prises en compte. Dans les pays où une telle notification est nécessaire, la mise en œuvre de la procédure d'alerte a été déposée auprès des autorités locales compétentes en matière de protection des données.

2. Nature facultative de la procédure d'alerte. La procédure d'alerte ne vise pas à remplacer les mécanismes habituels des canaux d'information internes. L'utilisation de la procédure d'alerte n'est pas obligatoire et aucun employé ne peut être sanctionné pour ne pas avoir utilisé cette procédure.

3. Données traitées dans le cadre de la procédure d'alerte. Un signalement soumis via le portail Web peut contenir des données personnelles sur l'auteur du signalement et sur les personnes sur lesquelles porte le signalement. Les données traitées dans le cadre de la procédure d'alerte peuvent couvrir : - le nom, la fonction et les coordonnées de l'auteur du signalement, - le nom, la fonction et les coordonnées des personnes sur lesquelles le signalement porte, - les faits signalés – c'est-à-dire une description de l'inconduite ainsi qu'une description des circonstances de l'incident (par exemple, l'heure et le lieu de l'incident, l'entité d'Alstom concernée et si la direction a connaissance de l'incident), - les informations recueillies au cours du processus d'enquête et le résumé des opérations d'enquête, - les informations concernant le suivi de l'alerte.

4. Confidentialité. Alstom a pris toutes les mesures et garanties pour sécuriser la communication des données dans le cadre de sa procédure d'alerte. Toutes les informations et données traitées dans le cadre de la procédure d'alerte resteront confidentielles, à moins que leur divulgation n'apparaisse nécessaire aux organes gouvernementaux ou judiciaires au cours de l'enquête. Les personnes en charge du traitement des alertes sont tenues à un devoir de stricte confidentialité sur les informations qu'elles reçoivent lors du traitement des alertes. L'identité de l'auteur d'un signalement ne sera jamais divulguée à la personne sur laquelle le signalement porte.

5. Destinataires des signalements et des données traités dans le cadre de la procédure d’alerte. Les données traitées dans le cadre de la procédure d’alerte seront communiquées à un nombre restreint de personnes au sein d’Alstom spécialement chargées de traiter les signalements conformément à la procédure d’acheminement interne approuvée. En outre, aux fins de la mise en œuvre de la procédure d’alerte, les données seront communiquées à NAVEX Global qui a été contracté en tant qu’opérateur du portail Web, comprenant les pages du portail Web, le service d’assistance téléphonique via laquelle vous pouvez signaler un incident, ainsi que la base de données dans laquelle seront conservées les informations et les données à caractère personnel que vous signalez. NAVEX Global a souscrit à des obligations contractuelles strictes en matière de protection des données et de confidentialité qui sont conçues pour assurer un niveau de protection adéquat au traitement des données transférées conformément à la loi européenne sur la protection des données. NAVEX Global traite les signalements conformément aux instructions prédéfinies d’Alstom et n’utilise aucune donnée de signalement à ses propres fins.

6. Période de conservation des signalements et des données traités dans le cadre de la procédure d’alerte. Lorsque le processus d’enquête n’aboutit pas à des mesures disciplinaires ou judiciaires, les signalements et données traités dans le cadre de la procédure d’alerte seront détruits ou archivés dans les deux mois suivant la fin du processus d’enquête ou après la fin de toute procédure judiciaire relative au signalement. Les signalements et données qui n’entrent pas dans le champ d’application de la procédure d’alerte ou qui ne donnent pas lieu à une enquête seront immédiatement supprimés ou archivés.

7. Recours à la procédure d’alerte de bonne foi. Un employé faisant recours au système de bonne foi ne sera pas soumis à des mesures disciplinaires pour avoir signalé une préoccupation, même si les faits signalés semblent finalement inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite. Cependant, toute utilisation abusive du système par un employé peut l’assujettir à des mesures disciplinaires ou à une procédure en justice.

8. Droits d’accès, de rectification, d’effacement, de restriction et d’opposition au traitement des données dans le cadre de la procédure d’alerte. En tant que personne concernée, tout employé dans l’Union européenne – que ce soit l’auteur d’une alerte ou la personne sur laquelle le signalement est fait – a le droit d’accéder, de rectifier ou d’effacer ses données personnelles et le droit à utiliser la procédure d’alerte d’Alstom (la déclaration de confidentialité des données restreint ou s’oppose au traitement de ses données personnelles) à condition que cela soit fondé sur des motifs légitimes. Ces droits peuvent être exercés en contactant : data.privacy@alstom.com. L’identité de l’auteur d’un signalement ne sera jamais divulguée à la personne sur laquelle le signalement porte en raison du droit d’accès des personnes.

9. Avis d’information sur les droits de la personne sur laquelle le signalement porte. Dès réception d’un signalement, la personne sur laquelle le signalement porte sera informée qu’une alerte la concernant a été reçue, sauf si des mesures doivent être prises au préalable pour éviter une destruction potentielle des preuves. Lorsque de telles étapes semblent nécessaires, l’avis d’information sera fourni après la mise en œuvre de ces étapes. Afin de permettre à la personne faisant l’objet d’un signalement d’exprimer son point de vue et de pouvoir accéder à ses données, la personne recevra un avis d’information comportant les éléments suivants :

- L’identité du contrôleur des données,
- L’identité des personnes en charge de l’enquête interne,
- Les faits allégués,
- Les destinataires potentiels de l’alerte,
- Les conditions pour exercer ses droits d’accès, de rectification, d’effacement, de restriction et d’opposition au traitement de ses données.